



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

presse

Question écrite n° 32924

Texte de la question

M. Jean Proriol appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la dégradation des conditions d'exploitation du réseau de vente de la presse. En effet, 1998 a été une année noire, et les résultats du premier semestre 1999 ne sont guère encourageants. Depuis 1990, l'Union nationale des diffuseurs de presse dénonce une structure de marge déséquilibrée et inéquitable caractéristique de la distribution de la presse en France : des coûts de distribution trop élevés pour les éditeurs, des taux de commission trop faibles pour les diffuseurs. Force est de constater que la situation des éditeurs a été fortement améliorée par une baisse de l'ordre de 30 % des coûts d'intervention des sociétés de messageries désormais très compétitifs, alors que la rémunération des diffuseurs est restée très en deçà des normes européennes, et risque d'être aggravée par la guerre des barèmes que se livrent les sociétés de messageries. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement entend donner un sens concret au soutien appuyé qu'il avait exprimé à l'égard des revendications de l'Union nationale des diffuseurs de presse, et par quels moyens.

Texte de la réponse

Les préoccupations des diffuseurs s'inscrivent dans un contexte global de dysfonctionnements croissants dans le secteur de la distribution de presse. Depuis quelques mois, les diffuseurs font état de leurs difficultés dues à l'augmentation des fournitures de presse, qualifiée d'abusives et aux conditions de règlement de ces fournitures. Il semble qu'ils consentent encore des avances de trésorerie en dépit des accords conclus voici environ deux ans avec les messageries, visant à différer les règlements de certains périodiques. Une réflexion devrait être engagée par les messageries de presse il y a un an afin de remédier à ces dysfonctionnements. Pour l'instant, aucun accord global ne semble avoir été dégagé. Pour ce qui concerne la rémunération des diffuseurs de presse, celle-ci est fixée par le décret n° 88-136 du 9 février 1988, qui prévoit les commissions maximales dont peuvent bénéficier les agents de la vente de presse. Le taux de commission moyen pondéré perçu par les diffuseurs, estimé à 14,8 % par l'Union nationale des diffuseurs de presse (UNDP), a été amélioré d'environ 1,5 point entre 1994 et 1997 puisque, dans le cadre du plan de modernisation des NMPP, 147 MF ont été redistribués à 14 400 diffuseurs qualifiés. Au moment de la préparation du plan 1998-2001, les éditeurs se sont montrés réticents à ce que les économies dégagées soient à nouveau partagées entre eux et les diffuseurs. D'autres solutions ont donc dû être envisagées pour poursuivre l'amélioration de leur rémunération. Les NMPP ont ainsi conclu un accord avec les dépositaires de presse, par lequel 120 d'entre eux acceptent, par la voie d'une modulation de leur taux de commission, d'apporter leur contribution à un fonds de modernisation des diffuseurs de presse. Cet effort des dépositaires devrait permettre d'améliorer, au moins partiellement, la rémunération des diffuseurs. Sur les questions plus structurelles qui se posent dans le domaine de la distribution de presse, une réflexion a été engagée sous l'égide des pouvoirs publics avec la désignation d'un expert, M. Hassan, maître des requêtes au Conseil d'Etat, chargé d'étudier la situation et de faire des propositions. Pour ce qui concerne la taxe professionnelle, des échanges se sont engagés entre les administrations compétentes et les diffuseurs.

Données clés

Auteur : [M. Jean Proriol](#)

Circonscription : Haute-Loire (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32924

Rubrique : Presse et livres

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 1999, page 4359

Réponse publiée le : 27 septembre 1999, page 5598